

CARTE GRISE

Depuis 6 novembre 2017 il n'est plus possible de déposer le dossier en préfecture. Les démarches se font exclusivement en ligne.

CHANGEMENT DE DOMICILE

Procédure

- Je me rends sur <https://immatriculation.ants.gouv.fr> et suivre les étapes proposées :
- Je clique sur la rubrique concernée (à droite sur l'écran d'accueil),
- Je crée un compte usager ou je me connecte s'il existe déjà,

Si vous n'avez pas accès à un équipement numérique connecté, des points numériques (avec ordinateurs, imprimantes et scanners) sont mis à disposition dans chaque préfecture et dans la plupart des sous-préfectures. Si vous rencontrez des difficultés avec l'utilisation d'internet, vous pouvez y bénéficier d'un accompagnement personnalisé dans l'accomplissement de la démarche (présence de médiateurs sur place).

- **Si votre immatriculation est de la forme « AB 123 CD », appelée SIV.**

S'il s'agit du 1^{er}, 2^e ou 3^e changement d'adresse sur votre carte grise depuis l'obtention de l'immatriculation SIV, vous devez demander la fabrication d'une étiquette.

Vous devez par ailleurs fournir des informations, notamment :

- l'immatriculation du véhicule,
- votre nouvelle adresse (l'ancienne adresse sera pré-remplie).

Vous devez disposer **d'une copie numérique (photo ou scan) d'un justificatif de domicile à votre nouvelle adresse.**

Le coût de l'étiquette est gratuit.

Vous pouvez suivre en ligne l'état d'avancement de la réalisation de l'étiquette.

Si vous signalez votre 4^e changement d'adresse depuis l'obtention de l'immatriculation SIV, vous allez obtenir une nouvelle carte grise, que vous recevrez sous pli sécurisé à votre nouvelle adresse de domicile.

Vous devez par ailleurs fournir des informations, notamment :

- l'immatriculation du véhicule,
- votre nouvelle adresse (l'ancienne adresse sera pré-remplie),
- vos coordonnées bancaires.

Attention :

Le règlement de la carte grise doit **obligatoirement** être effectué par carte bancaire. Assurez-vous d'en disposer pour faire votre demande.

Vous devrez régler, pour la démarche, le coût de l'acheminement de la carte grise, soit 2,76 €.

Vous devez disposer **d'une copie numérique (photo ou scan)** d'un justificatif de domicile à votre nouvelle adresse.

À la fin de la procédure, vous obtiendrez un numéro de dossier à conserver. Vous pourrez également télécharger un certificat provisoire d'immatriculation (CPI) ainsi qu'un récapitulatif de votre demande.

Vous pouvez suivre en ligne l'état d'avancement de la réalisation de votre carte grise via votre compte usager sur le site <https://immatriculation.ants.gouv.fr>

Conservez votre ancienne carte grise pendant 5 ans. Après ce délai, détruisez-la.

➤ **Si votre immatriculation est de type 123 AB 01**

Vous ne pourrez pas conserver l'immatriculation de la forme « *123 AB 01* ». La déclaration de changement d'adresse entraîne :

- l'attribution d'un nouveau numéro d'immatriculation de type « *AB 123 CD* » correspondant au système d'immatriculation des véhicules (SIV)
- et l'émission d'une nouvelle carte grise.

Vous devez par ailleurs fournir des informations, notamment :

- l'immatriculation du véhicule,
- votre nouvelle adresse (l'ancienne adresse sera pré-remplie),
- vos coordonnées bancaires.

Attention :

Le règlement de la carte grise doit **obligatoirement** être effectué par carte bancaire. Assurez-vous d'en disposer pour faire votre demande.

Vous devrez régler, pour la démarche, le coût de l'acheminement de la carte grise, soit 2,76 €.

Vous devez disposer **d'une copie numérique (photo ou scan)** d'un justificatif de domicile à votre nouvelle adresse.

Vous obtiendrez à la fin de la procédure :

- un numéro de dossier,
- un accusé d'enregistrement de votre demande, que vous pourrez imprimer,
- un certificat provisoire d'immatriculation (CPI), que vous devrez imprimer. Le CPI vous permet de circuler pendant 1 mois, en attendant de recevoir votre nouvelle carte grise.

Vous la recevrez sous pli sécurisé à votre nouvelle adresse, dans un délai de réception qui peut varier.

Vous pouvez suivre en ligne l'état d'avancement de la réalisation de la carte grise via votre compte usager sur le site <https://immatriculation.ants.gouv.fr>

Vous devez conserver votre ancienne carte grise pendant 5 ans. Après ce délai, détruisez-la.